

# Groupe « CPGE » du SNPDEN

## Démocratiser les classes préparatoires Éléments pour l'élaboration d'une doctrine syndicale

En juin 2001, le numéro 89 de *Direction* publiait le premier rapport d'étape du groupe de réflexion sur les CPGE, validé par le CSN de Valence. Nous y faisons part des principes arrêtés pour guider notre réflexion : volonté de démocratiser l'accès aux classes préparatoires, nécessité d'une réforme pédagogique liée à une définition claire des objectifs, réflexion sur le statut de l'étudiant en lycée (CPGE et TS) et relation avec les universités.

En 2001-2002, quand notre groupe n'a pas été occupé à traiter d'une actualité immédiate et embarrassante (gratuité, organisation des concours), il a pu organiser diverses rencontres qui ont permis de faire connaître nos grandes idées à l'association des proviseurs de CPGE, l'union des professeurs de spéciales et l'inspection générale. Globalement nos propositions ont été favorablement accueillies, du moins dans leurs principes. Reste à les exprimer sous forme plus précise (et sans doute moins consensuelle). On trouvera ci-dessous nos propositions dans les trois domaines étudiés cette année : l'élargissement du recrutement ; la réforme pédagogique et les relations avec l'université ; le statut des étudiants en lycée.

Ce bilan annuel doit fournir au syndicat tout entier les éléments d'une large discussion, qui pourra déboucher sur l'élaboration d'une doctrine dans le domaine de « la démocratisation de la formation des élites ». Cette question est en effet au cœur de notre éthique syndicale ; elle est aussi d'actualité, au moment où M<sup>me</sup> Figuière-Lamouranne remet au ministre un rapport sur « l'ouverture sociale dans l'enseignement post-baccalauréat ».

### Élargir le recrutement

#### Mieux informer

En la matière, il est difficile de faire preuve d'une grande originalité et d'ouvrir

des voies nouvelles ou inexplorées. L'essentiel est sans doute de mieux faire connaître la réalité des CPGE, qui est loin de l'image que beaucoup de professeurs, de familles et de lycéens « non initiés » en ont encore. Il semble que la meilleure cible dans le domaine de l'information soit les professeurs des lycées qui n'envoient pas souvent d'élèves en classe prépa.

Les arguments ne manquent pas : les étudiants ont accès dans ces classes à des études pluridisciplinaires très encadrées, dans un cadre cohérent qui certes doit être aménagé mais présente de grands avantages : les lycéens sont les premiers à affirmer qu'ils souhaitent commencer leurs études supérieures dans une organisation proche de celle du lycée. Or les classes préparatoires offrent précisément cela : proximité des enseignants et des autres personnels, structuration du travail (ces classes offrent l'avantage de niveaux homogènes et de progression maîtrisée), internat, fonctionnement en groupe-classe.

De plus, pour ce qui est des débouchés, on peut tenir un langage sans grande nuance :

► les intégrations aux grandes écoles se font à l'issue d'un processus de deux ans au cours duquel le dialogue avec les enseignants permet une orientation progressive vers les formations les mieux adaptées. (la notion de « grandes » et de « petites » écoles doit en effet être nuancée et mise en rapport avec le niveau de l'étudiant). De toute façon et à de rares exceptions près, on se situe dans un cas de figure où l'étudiant est en situation de réussite, soit immédiate par accès à une école (en sciences et économie) soit différée comme le montrent très régulièrement les succès ultérieurs des anciens khâgneux ;

► l'intégration dans une école permet aussi aux étudiants de pénétrer des réseaux qui constituent un avantage considérable pour les étudiants de milieu

modeste qui n'ont pas les repères ou les adresses fournis à d'autres par leurs relations familiales.

Sans doute ce message serait-il plus facile à faire passer dans le cadre d'une information systématique, appuyée notamment sur les SAIO ou les IA, qu'à travers les actions, parfois désordonnées, d'établissements séparés.

#### Mieux recruter

Car nos objectifs (ouvrir les CPGE à de nouveaux élèves en utilisant au mieux les capacités existantes) s'accommodent mieux du travail en réseau des établissements que de la concurrence qui sévit encore trop souvent et a sans doute pour résultat de dissuader certains candidats plutôt que d'assurer le remplissage optimal des structures existantes.

Il faut dire aussi que l'actuel système de recrutement n'est pas satisfaisant. Il bouscule les secrétariats, ne permet pas un brassage suffisant des candidatures, entraîne des pratiques condamnables de





la part de certains candidats ou de certains lycées, et conduit beaucoup d'établissements à pratiquer un surbooking très difficile à gérer. C'est pourquoi le SNP-DEN soutient les projets ministériels de modernisation du système de recrutement à travers l'informatisation des candidatures et des affectations, gérées au plan national. Il conviendra bien sûr de s'assurer que dans la pratique ces moyens informatiques permettent effectivement de corriger les aberrations de l'actuel système. Il faut notamment absolument déboucher sur une moralisation des affectations (plus de double inscription, plus de débauchage d'étudiants, plus de pré-inscriptions plus ou moins déguisées) et sur un remplissage optimal des classes existantes, par le biais de vœux géographiques, ou simplement d'un plus grand nombre de possibilités d'affectation.

Reste à savoir si toutes ces mesures, plus techniques que politiques, sont susceptibles de provoquer l'arrivée dans nos classes préparatoires des meilleurs des « nouveaux lycéens ». Si la discrimination positive n'est pas dans la culture de notre école, comme l'a prouvé le tollé soulevé par les initiatives de Sciences - Po, il faudrait au moins mettre en place, dans de

larges bassins de recrutement, et peut-être dès la fin du collège, un système de repérage des meilleurs élèves de condition modeste, afin que leur soient effectivement proposées les suites d'études auxquelles ils n'ont de fait guère accès : classes préparatoires, mais aussi par exemple facultés de médecine ou de droit, comme le note dans son rapport M<sup>me</sup> Figuière-Lamouranne. Les bourses au mérite peuvent être considérées comme un début dans ce domaine. A défaut de « discrimination positive » au sens strict, l'institution s'honorerait de s'acharner à sortir des élèves méritants de la fatalité sociologique dont ils sont de fait prisonniers, et les personnels de direction sont les mieux placés pour s'en charger.

Reste ensuite à leur proposer des études qui correspondent aux attentes des jeunes de ce début de siècle. C'est l'objet du point suivant.

## Réformer la pédagogie en CPGE

En effet, certains étudiants, souvent parmi les plus fragiles sociologiquement, se détournent des classes préparatoires faute d'y trouver un rythme supportable, avec l'impression – exacte seulement en partie – qu'ils pourront ailleurs et à moindres frais arriver aux mêmes résultats. Il convient sans doute, surtout si l'on prétend accueillir dans ces classes d'autres étudiants que les « héritiers », de réfléchir sur 3 points : l'accueil en CPGE et la transition avec le lycée ; les programmes et donc les concours ; la liaison avec l'université qui est capitale dans les classes littéraires, où les concours n'offrent pas de débouchés propres suffisants.

### L'accueil en CPGE

La plupart des acteurs s'accordent sur le point que le saut est trop grand entre les classes de terminale et les classes préparatoires, et les étudiants y sont pris à la gorge autant (et plus) qu'accueillis. Il faut donc réfléchir aux moyens d'assurer une transition acceptable, et au-delà un suivi des étudiants les plus fragiles. Deux pistes au moins s'offrent à nous :

► assurer un trimestre au moins de transition, où certains exercices, notamment les interrogations orales, seraient supprimés ou consacrés à de la méthodologie et du conseil technique, sans recours à une notation souvent inutilement destructrice ; on peut aussi envisager à cette occasion de mobiliser, au moins pour nos nouveaux venus, des moyens pédago-

giques supplémentaires, avec des familiers des CPGE (professeurs ou étudiants de grandes écoles) ; en gros, ce serait une forme de tutorat. Il semble en effet que les interrogations orales puissent être un lieu d'accompagnement pédagogique régulier, au moins pour un temps. Encore faudrait-il que ces interrogations faites par des intervenants fort divers donnent lieu à une réflexion commune, ce qui n'est pas le cas actuellement. Or ces interrogations très nombreuses, (trop nombreuses ?) pourraient avoir un rôle d'aide et d'encouragement aux élèves, à condition d'être repensées dans leur fonction, dans leur but, dans leur organisation.

► car cela suppose aussi une organisation du travail mieux contrôlée par les personnels de direction ou mieux coordonnée par un professeur responsable : si souvent les programmes d'interrogation ou de devoir sont faits de façon rigoureuse et prévoient une répartition raisonnable sur le trimestre, ce n'est pas toujours vrai, loin s'en faut ! Il n'est pas rare que la disponibilité des interrogateurs détermine l'emploi du temps des élèves et il est ahurissant de voir comment des étudiants subissent parfois ce manque d'organisation et souffrent d'un désordre dont on peut craindre qu'il fasse aux yeux de certains partie du parcours d'initiation, et qu'il devienne un mode de sélection (ou plutôt d'éviction) comme un autre. S'il s'agit de réfléchir à la meilleure manière de donner leur chance à ceux qui jusqu'à présent en ont eu moins que les autres, il semble donc que le chantier de l'organisation et de la rationalisation du travail des étudiants vaille la peine d'être ouvert !

Bien entendu, tout cela se ferait au profit des jeunes mais – horreur ! – au détriment de la quantité de connaissances de toute nature actuellement avalée dans les premiers mois de classe, fût-ce avec quelques aigres régurgitations... A moins bien sûr que l'on ne se pose également la question des programmes et des concours.

### Les programmes et les concours

Nous avons déjà dit que la démocratisation dans et par les CPGE ne pouvait se concevoir sans une nouvelle réforme d'envergure des programmes (de plus en plus déconnectés des programmes de terminale) autant que des méthodes d'encadrement dans ces classes. De ce point de vue, une première précaution nous semble indispensable : refuser tout ajout de contenu ou de discipline ou d'exercice qui ne soit compensé par un surpression équivalente. On voit en effet fleurir ici ou là des projets qui relèvent uni-



quement du « toujours plus » : informatique pour tous en maths - spé, économie en SCI, TIPE pour toutes les classes économiques... Les « conseillers » en l'occurrence semblent bien mal connaître le préparatoire « moyen », celui qui n'ira ni rue d'Ulm, ni à l'X ni à HEC, bref l'immense majorité de ceux qui sont dans nos classes et ont déjà bien du mal à assurer tout ce qu'on leur demande et qui, n'en déplaise aux tenants du niveau qui baisse, est bien plus lourd que ce qu'ils ont connu au temps béni de leur passage en CPGE.

Mais cette précaution n'est pas suffisante et il faut songer à une réforme en profondeur des programmes, qui ne saurait se limiter à une approximative mise en conformité avec ce qui se fait au lycée. C'est à la masse exagérée des exigences dans pratiquement toutes les sections qu'il faut s'attaquer. Les programmes sont généralement trop lourds ou trop ambitieux pour la majorité des étudiants, et il faut substituer à une logique de quantité une logique de qualité. On peut sélectionner aussi bien et mieux à partir d'épreuves raisonnablement calibrées qu'à travers des devoirs si difficiles qu'ils gomment largement les différences existant entre la majorité des étudiants. Les exemples abondent dans ce domaine, et pas seulement dans les concours censés être les plus relevés.

Cela ne saurait se faire que dans le cadre d'une réflexion globale sur la nature et les missions des CPGE, et sur les études qui les prolongent. Serait-il scandaleux de suggérer que certains apports disciplinaires pourraient être reportés avec profit aux années d'école, et que les étudiants de classe préparatoire y gagneraient un peu de sérénité, et du temps pour la réflexion et la vie sociale sans que les concours y perdent en crédibilité et en efficacité ? On pourrait même penser que ceux qui sont destinés à former une part importante des futurs cadres de la nation pourraient consacrer quelques heures de leurs deux premières d'années du supérieur à des activités concourant à leur formation civique...

## Les relations avec l'université

La mise en place des ECTS et de la structuration 3/5/8 est de nature à faire évoluer une situation de conventionnement CPGE/Universités qui n'est pas satisfaisante, ni en termes d'égalité entre établissements, ni en termes de répartition géographique, ni en termes d'efficacité. Rappelons que l'une des pistes de recherche était (avec là encore des risques d'inégalité) d'aller vers des conventions-cadre académiques : la définition des scolarités CPGE en termes d'ECTS ne fait qu'étendre cette hypothèse à un niveau national et euro-

péen. Nous avons déjà dit, et il faut tenir ferme là-dessus, que la démocratisation des CPGE passait par une reconnaissance de l'investissement en temps et en travail que supposait une scolarité de ce type (sans quoi il faut avoir, pour assurer ses arrières en cas de prolongation des études, un soutien familial et social). Que le diplôme de bac +2 ne soit plus le premier niveau de certification reconnu sur le plan européen devrait permettre d'aligner les deux ans de CPGE sur les DEUG d'université. On doit donc rapidement tendre vers une automaticité des équivalences, une fois certifié le niveau atteint par l'élève de CPGE. Un conseil de classe, élargi si besoin à des représentants de l'université, nous semble a priori le lieu adéquat pour certifier ce niveau.

La volonté de faire pleinement jouer aux CPGE leur rôle de premier cycle universitaire devra aussi nous conduire à réfléchir aux liaisons entre nos classes et les universités, qui pourraient ne pas se réduire à l'arrivée de nos élèves littéraires en licence. Sans doute les situations très différentes ne nous laissent-elles guère la possibilité d'avancer des propositions précises dans ce domaine. Toutefois on devrait pouvoir mettre en place des actions communes, comme par exemple cela se fait déjà à l'occasion des TIPE. Et il faudrait aussi se poser la question de l'arrivée en CPGE d'élèves ayant commencé leurs études à l'université.

## Le statut de l'étudiant en lycée

Dernière question étudiée cette année par notre groupe de travail, le statut des étudiants en lycée nous paraît de la première importance, tant pour les élèves de CPGE que pour ceux de TS. Il est temps en effet de prendre en compte les évolutions du mode de vie des jeunes adultes, et donc de modifier des textes, anciens pour la plupart, qui les maintiennent au lycée dans une situation de dépendance et d'irresponsabilité. Cela n'a rien à voir avec leur « vraie vie », cela crée des problèmes à tout le monde, étudiants et personnels, et cela interdit largement, malgré la volonté proclamée, de faire de l'établissement scolaire un lieu de vie et de socialisation à la hauteur de leurs légitimes attentes.

J. D. Roque a publié dans le n° 98 de Direction (mai 2002) une longue chronique juridique, qui a constitué la base de notre réflexion et à laquelle on peut se reporter pour plus de détails (notamment concernant les problèmes de sécurité sociale et de gratuité qui ne sont pas abordés ci-dessous). Les propositions de notre

groupe portent principalement sur 3 points : responsabilité des étudiants (et des personnels), représentation des étudiants dans les instances de l'EPL et vie associative et syndicale.

## Responsabilité (assiduité et surveillance)

Dans le domaine propre à l'Éducation nationale, aucune prescription particulière n'est prévue en matière de surveillance pour les étudiants des classes post-baccalauréat, notamment en matière de contrôle des absences. Il faudrait pourtant certainement distinguer entre ce contrôle à l'externat et celui à l'internat.

Pour l'externat en effet, l'obligation d'assiduité est mentionnée à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1989 et définie à l'article 3-5 du décret du 30 août 1985 : elle ne prévoit aucune dérogation. Il n'y a donc pour nous pas d'évolution à prévoir sur l'obligation d'assiduité des étudiants et donc son contrôle. Il serait toutefois utile qu'une circulaire rappelle l'obligation d'assiduité dans ces formations et donc précise que l'absentéisme est une bonne raison pour qu'un établissement refuse le passage de 1<sup>re</sup> en 2<sup>e</sup> année, ou le redoublement de la 2<sup>e</sup> année. Il le serait



tout autant que, cette obligation rappelée, les établissements disposent du personnel pour l'assumer.

Il en va tout autrement de l'obligation de surveillance dont la stricte application à des étudiants, majeurs pour la plupart, nous paraît totalement dépassée. Dans la mesure où rares sont les élèves des classes post-baccalauréat qui n'ont pas encore 16 ans, ils se trouvent tous dans une tranche d'âge où, même au pénal, au moins une part de responsabilité peut leur être reconnue, qu'il y ait ou non par ailleurs défaut d'organisation dans le service. Un proviseur est sans aucun doute pleinement responsable de l'organisation du service, et notamment du respect des règles de sécurité, mais il ne saurait l'être « a priori » du comportement individuel des étudiants inscrits dans l'établissement qu'il dirige. Il semblerait donc possible d'exonérer expressément les établissements publics locaux d'enseignement d'une obligation de surveillance des étudiants inscrits dans des classes postérieures au baccalauréat. C'est pourquoi nous demandons que l'obligation de surveillance, au sens où le législateur l'entend, ne s'applique plus aux étudiants. Cela suppose que ne soient plus contrôlées par exemple les sorties des étudiants ni leur présence à l'internat, pour nous rapprocher d'une

part de la situation des étudiants hors lycées et d'autre part du mode de vie actuel des jeunes adultes.

## Représentation des étudiants

Aux termes de l'article 488 du Code civil, à l'âge de 18 ans, « *on est capable de tous les actes de la vie civile* ». Partant du principe que les étudiants sont pour la plupart majeurs, et en tout cas responsables de leurs études, il nous semble anormal qu'ils soient représentés au lycée par leurs parents, et qu'ils se trouvent dans la même situation que des lycéens. Nous proposons donc, chaque fois que possible, une représentation propre des étudiants. Il est donc nécessaire pour cela de proposer un dispositif qui simultanément réponde à trois critères :

- être conforme à la loi, et donc ne nécessiter qu'une modification du décret, maintenir l'égalité de représentation au conseil d'administration entre tous les élèves, dans quelque classe qu'ils soient inscrits,

- tenir compte de la coexistence de deux sous-ensembles d'élèves : les lycéens et les étudiants.

Voici quelle pourrait en être l'application dans les différents conseils et commissions de l'EPL.

### Conseil d'administration

Il semble que la solution la plus équitable serait la suivante : le décret du 30 août 1985 modifié chargerait le chef d'établissement :

- d'arrêter le nombre des élèves inscrits dans l'établissement à une date commune de référence, par exemple trois semaines après la rentrée, puis de

- répartir les dix sièges (dont l'attribution actuelle est définie à l'article 11 du décret du 30 août 1985) au prorata des effectifs constatés, entre deux collèges : celui des classes qui (dès la première année du lycée) conduisent au baccalauréat - sièges nécessairement en nombre pair - et celui des classes post-baccalauréat.

Les sièges des classes prébaccalauréat seraient eux-mêmes répartis pour moitié entre les lycéens et leurs parents, alors que les sièges des classes post-baccalauréat ne seraient occupés que par des représentants des étudiants. La même règle serait mise en œuvre pour la répartition des sièges de la commission permanente.

### CVL

Il doit devenir « conseil de la vie au lycée » et les étudiants doivent avoir, sur

les 10 postes, un nombre de places conforme à leur nombre dans le lycée.

### Conseil de discipline

Les élèves doivent être représentés soit par des lycéens, soit par des étudiants, selon le statut des personnes appelées à comparaître. Il faut donc prévoir une double désignation en conseil d'administration.

## Vie associative et syndicale

Le livre VIII du code de l'éducation - la vie universitaire - ne comporte aucune mention des syndicats étudiants. Mais par contre l'article L. 811-3 traite des *associations d'étudiants regardées comme représentatives*... et l'article L 811-1 permet que des locaux soient mis à la disposition des usagers du service public de l'enseignement supérieur. Or l'article 8-1 du décret du 30 août 1985 (ajouté par le décret du 18 février 1991) charge le chef d'établissement de veiller à ce que *dans la mesure du possible, un local soit mis à la disposition des délégués des élèves, du conseil des délégués et, le cas échéant, des associations d'élèves*. En matière de commodités matérielles, les dispositions de principe ne diffèrent donc pas essentiellement entre les universités et les CPGE.

Par contre, chaque université comporte un Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), dont les attributions sont définies au second alinéa de l'article L. 712-6 du code de l'éducation. Ne serait-il donc pas opportun d'élargir les possibilités offertes par le point 10 de l'article 16 du décret du 30 août 1985, afin que le conseil d'administration puisse aussi décider la création d'un organe de concertation et de proposition sur les questions ayant trait aux classes post-baccalauréat ? Quelles que soient les formes que cet organe pourrait prendre, il nous semble difficile de ne pas créer un lieu d'échange institutionnalisé avec les étudiants, dont les avis peuvent être précieux pour améliorer le fonctionnement de nos classes préparatoires.

Voilà donc résumé l'essentiel de nos propositions. Nous les soumettons à tous les collègues du syndicat, et nous espérons pouvoir les présenter à tous les interlocuteurs qui ont à voir avec le post-bac en lycée. Ce sera une partie de notre travail de l'an prochain, qui devra également s'attacher à élaborer des propositions réalistes sur les points qui n'ont pu être étudiés cette année, en particulier la nature de l'accompagnement pédagogique et social des étudiants issus de CSP défavorisées et la vie des étudiants au lycée (notamment à l'internat).



# Aménagement des procédures de recrutement dans les CPGE



Jean-Claude LAFAY

Nous demandons, pour les CPGE, « une révision de la procédure d'affectation dans le sens de la transparence, de l'équité et d'une meilleure répartition des élèves ». Nous nous situons positivement dans le sens de ce projet d'aménagement des procédures de recrutement et en souhaitons la mise en œuvre dès 2003

Une concertation a été engagée fin 2001 au ministère, par la direction des enseignements supérieurs et en particulier le bureau des CPGE, afin d'améliorer la procédure de recrutement en première année. Constatant les inégalités entre établissements (entre surcharge et sous-effectifs) et la difficulté pour les candidats à élaborer leur stratégie, souvent déterminante sur le résultat, il était souhaité non seulement d'améliorer l'information, mais aussi d'aménager et simplifier les procédures, dans le sens de plus de transparence, d'équité et d'efficacité dans la répartition des candidats entre les classes. Le projet présenté, et peu à peu élaboré au fil de nombreuses séances en groupe de travail ou sous-groupes, s'inspire du modèle informatisé utilisé pour les admissions dans les écoles d'ingénieurs et de commerce, par croisement des classements et des vœux, mais adapté à notre organisation (qui ne fonctionne pas sur un concours, mais sur l'étude, dans chaque lycée d'accueil, de dossiers scolaires) : ce modèle a donné, il faut le savoir, toute satisfaction en matière d'affectations, de bonne utilisation des capacités d'accueil et de rapidité d'information des candidats. Le chef de projet pressenti était précisément le directeur des concours communs polytechniques, maître d'œuvre du produit original : il s'agit là d'un élément rassurant en termes de professionnalisme, d'efficacité et de fiabilité, toutes choses auxquelles, dans le domaine des procédures et produits informatisés de gestion, nous n'avons pas été toujours habitués.

Le principe retenu serait le suivant :

1. Les élèves de terminale auraient à sélectionner et saisir sur ordinateur, dans un premier temps (en janvier/mars), les filières, lycées et modes d'hébergement qui les intéressent (jusqu'à 10 à 12 combinaisons, plus des vœux géographiques possibles sur une série particulière, saisies sur ordinateur), puis à exprimer leurs préférences (en mai), sans avoir à se préoccuper d'aucune stratégie compliquée, seul le classement du dossier dans chaque établissement (qu'ils ne connaissent pas) croisant l'ordre de leur choix ; ils disposeraient, sur le site de l'application, de toutes les données et informations utiles, validées en octobre par chaque établissement d'accueil ;
2. Les établissements d'accueil auraient, plus tard, à classer par ordre de préférence les dossiers reçus, en une seule fois et sur une durée de 4 semaines effectives (avril/mai), sans non

plus se préoccuper de l'ordre des vœux des élèves ni du nombre des dossiers par rapport aux capacités d'accueil, seul l'ordre de préférence exprimé par les candidats (qu'ils ne connaissent pas non plus) devant croiser ce classement pour intervenir sur les affectations effectives ; puis à rentrer ce classement en se connectant au site de l'application ;

3. Le service chargé de la gestion de l'application se chargerait de croiser vœux et classements par un traitement informatisé, de manière à affecter le nombre pré-établi de candidats dans chaque lycée d'accueil, sans que ces derniers n'aient à gérer surbooking ni listes d'attente, sur la meilleure combinaison vœux des candidats/classement par les lycées.

Pour les établissements d'origine, le travail consisterait, une fois assurée l'information sur l'orientation post-bac des élèves de terminale, à faciliter l'accès à un ordinateur doté d'une imprimante en cas de besoin, puis à compléter les fiches de candidatures correspondant à chaque combinaison série/établissement demandée, préenseignées pour toutes les données non pédagogiques y compris pour les coordonnées exactes de l'établissement souhaité, et à les transmettre avant le 31 mars et après les conseils de classe du 2<sup>e</sup> trimestre aux établissements demandés. Les lycées agricoles, les lycées privés sous contrat, les « prépas intégrées », les universités de technologie, devraient être intégrés immédiatement au système, ainsi que la coordination avec le système RAVEL en Ile-de-France ; une liaison avec les INSA (qui viennent de construire un système informatisé pour leurs affectations) peut être étudiée : il va de soi que cette intégration de différentes filières sélectives concurrentes renforcerait l'efficacité du système.

La concertation engagée de manière très suivie après une première réunion le 10 octobre 2001 a réuni, avec les responsables du ministère et les concepteurs, des personnalités qualifiées de divers horizons, issues notamment de l'Inspection Générale, des associations de spécialistes (UPS, APHEC, UPA, APPLS, UPLS, UPSTI, APLCPGE), des syndicats les plus représentatifs des professeurs (SNES) et des personnels de direction (SNPDEN). La série des réunions, groupe et sous-groupes de travail a permis d'évaluer les difficultés et d'apporter des réponses, adaptations et compromis liés à la nature du processus de sélection, dans un souci d'ouverture des classes aux non-initiés, tout en mainte-

nant la maîtrise du choix des dossiers par les commissions d'admission des lycées (les textes réglementaires de 1995 n'étant pas modifiés par cet aménagement).

L'ensemble des participants s'est déterminé favorablement, selon des nuances diverses et un calendrier échelonné, par rapport au projet/cadre et au cahier des charges progressivement élaboré.

Notre position a été et reste conforme aux mandats donnés par le CSN de novembre 2001 à Paris et par la motion du congrès de Nantes : nous demandons en particulier, pour les CPGE, « une révision de la procédure d'affectation dans le sens de la transparence, de l'équité et d'une meilleure répartition des élèves », les conditions actuelles contribuant fortement à la rigidité, à l'obscurité et au conservatisme du système. Nous avons demandé, dès l'origine, à être associés à la réflexion annoncée, compte tenu en particulier de l'implication importante des personnels de direction des lycées (d'origine et d'accueil) dans ces opérations de recrutement, des difficultés que nous connaissons à en gérer les dysfonctionnements : précipitation des opérations, contentieux, surbooking, sous-effectifs, etc., mais aussi constat de gâchis en termes d'orientation pour certains dossiers, même peu nombreux, et blocage des initiatives attendues et souhaitées pour une démocratisation de l'accès à ces classes.

C'est pourquoi nous nous situons positivement dans le sens de ce projet d'aménagement des procédures de recrutement et en souhaitons la mise en œuvre dès 2003 : nous l'avons fait savoir préalablement, auprès du cabinet du ministre, par une intervention spécifique de notre secrétaire général, Jean-Jacques Romero, pour obtenir une décision au plus haut niveau. Compte tenu des contraintes de calendrier, nous avons aussi insisté pour des décisions rapides en matière de publicité du projet, et d'organisation du dispositif d'information et de formation, dont l'importance est à nos yeux très grande et dépasse les questions techniques : la modification des habitudes acquises, confortées par le manque de clarté des processus de décision en matière d'admission et l'angoisse des candidats, l'implication en matière de conseils (la perte de sens, par exemple, des « conseils personnalisés » ou avis anticipés) ne peut se faire bien que si l'information est claire et suffisante ; la qualité du dispositif en dépend – mais aussi l'image de ces classes, sur l'évolution desquelles la commission pédagogie et le groupe CPGE, animé par François Boulay, continuent à fournir une importante réflexion.